



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14/10/2022	Nombre de conseillers en exercice	13
VAL-D'OISE			
Date d'affichage	14/10/2021	Nombre de conseillers présents	08
		Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : Mme BIDEL Martine, Mmes AUDOUARD Patricia, JESUS DE GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, CLICHY Cathy, ROBIN Patricia, MM. BURONFOSSE Christian, DEZOBRY Hervé,

Absents excusés : Mme Céline DEPRAETER donne pouvoir à Mme BIDEL Martine
M. Daniel CHAUVOT donne pouvoir à Mme JESUS DE GRACA Stéphanie
Mme Agnès SORIA donne pouvoir à Mme AUDOUARD Patricia

Absents : MM. CHAMPIGNY Franck, LANGLOIS Tony

Mme BARBAT Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 26/2022 – Fixation du tarif pour le séjour au Futuroscope pour les enfants de 12 à 17 ans

Rapporteur Madame le Maire

Vu les actions du conseil municipal pour la jeunesse,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux familles des séjours en direction de la jeunesse dans le cadre de l'action sociale,

Mme le Maire propose d'organiser un séjour au Futuroscope ouvert aux enfants de 12 à 17 ans. Le séjour se déroulera du 27 au 28 octobre 2022 et sera encadré par deux animatrices.

Mme le Maire propose de fixer la part à la charge des familles à 190.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*.

Décide que le tarif du séjour sera de 190.00 €, par enfant.

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

N° 27/2022 – Convention pour l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage

Rapporteur Madame le Maire

Dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage de la commune, la commune s'est rapprochée du SIAH pour l'entretien des deux ouvrages de prétraitement de type bac à graisse présent sur la salle des fêtes et sur le restaurant scolaire.

Vu la délibération du comité syndical du SIAH n°2022-67 en date de 20/06/2022, concernant la signature de la convention no 2022-06-29 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux.

Mme le Maire propose de signer la convention avec le SIAH, qui sera en charge du pompage, transport et traitement des produits de curage des deux bacs à graisse (salle des fêtes et restaurant scolaire). Cette intervention s'effectuera deux fois par an pour chacun desdits ouvrages. Les conditions financières sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**.

Autorise Madame le Maire à signer la convention

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

N° 28/2022 – CARPF – Groupe de commande RGPD

Rapporteur Madame le Maire

La communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoit de relancer un groupement de commande pour l'achat de prestations relatives à la mise en conformité du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Considérant l'obligation faite aux communes de protéger les données personnelles des différents fichiers informatiques, Mme le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Considérant le coût induit par cette procédure de protection des données

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**.

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive 2022-2023 de la CARPF

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

N° 29/2022 – Tarif des manifestations communales

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire souhaite réactualiser les tarifs des boissons et denrées alimentaires fixés par la délibération no 54/2008 du 11/09/2008. Elle propose également d'ajouter un tarif pour les repas organisés dans le cadre des festivités communales. Les tarifs se définissent comme suit :

Repas avec animation	25.00 €
Goûter avec animation type galette des rois	10.00 €
Participation jeux fête communale (pétanque)	5.00 €
Emplacement brocante pour les Mesnilois obligatoire 2 ml	5.00 € ml
Emplacement brocante pour les extérieurs obligatoire 2 ml	10.00 € ml
Spectacles sans repas	5.00 €
Café, friandises et petite restauration (chips)	1.00 €
Canettes	1.50 €
Bouteille eau 0.50 L	0.50 €
Bière	2.00 €
Vin la bouteille	7.00 €
Crémant la bouteille	10.00 €
Champagne la bouteille	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**.

Approuve le montant ci-dessus défini,

Dit que les recettes seront intégrées au budget de la commune

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

N° 30/2022 – Décision modificative no 2

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir des ajustements de crédits sur certains articles budgétaires et propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONEMENT		
D 65/65748	Subvention de fonctionnement	+ 100.00 €	
D 011/623	Publicité, relations publiques	- 100.00 €	
	SECTION DE INVESTISSEMENT		
D 16/1641	Emprunts	+ 1.00 €	
D 21/212	Agencement et aménagement de terrain	- 1.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité* décide de procéder aux modifications.

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 31/2022 – Rapport d'activités de la CARPF

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel d'activités 2021 de la CARPF,

Madame le Maire rappelle que suite à la diffusion du rapport d'activités de la CARPF, transmis à chaque conseiller, il convient de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*

Prend acte du rapport annuel de la CARPF.

Donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

N° 32/2022 – Rapport d'activités du SIAH

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel d'activités 2021 du SIAH,

Madame le Maire rappelle que suite à la diffusion du rapport d'activités du SIAH, transmis à chaque conseiller, il convient de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*

Prend acte du rapport annuel du SIAH.

Donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

N° 33/2022 – Contrat de location de la salle polyvalente

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose une nouvelle rédaction du contrat de location de la salle polyvalente ci-joint à la présente délibération, afin d'en fixer les conditions d'utilisation et de dépôt de garantie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*

Entérine la présente rédaction du contrat de location qui sera effectif à compter de la date de publication de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

N° 34/2022 – Subvention au bénéfice d'une association à la suite du décès du Maire de Roissy-en-France

Rapporteur Madame le Maire

Suite au décès accidentel de Mr. Michel THOMAS, Maire de Roissy-en-France, la famille a souhaité que l'hommage des communes à l'occasion de ses obsèques soient reversé à l'association « Action Éducation » en lieu et place de l'achat de fleurs.

Madame le Maire propose la somme de 100.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Décide d'inscrire en dépense de fonctionnement chapitre 65 article 65748 Subvention de fonctionnement.

Donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

QUESTIONS DIVERSES :

- I. Mme le Maire informe qu'une collecte de bouchons plastiques pourrait être organisée par la commune afin d'en faire don à une association qui œuvre pour l'achat de fauteuils roulants pour des personnes à mobilité réduite. Un lieu de collecte sera prochainement dédié afin de faciliter le stockage.
- II. Dans le cadre des économies d'énergie rendus indispensables suite à la hausse importante de l'électricité, la société BIR en charge de la maintenance de l'éclairage public a mis en place un système d'abaissement de l'intensité lumineuse sur le secteur de la place Robert Desachy. Les essais ayant été concluants, ce dispositif sera déployé dans les prochaines années sur l'ensemble du réseau.
- III. Madame le Maire informe qu'un recours contre le refus de permis d'aménager pour la construction d'un méthaniseur a été introduit auprès du tribunal administratif. Mme le Maire indique qu'elle a saisi l'avocat de la commune pour suite à donner.
- IV. Dans le cadre du mois « Octobre Rose » et des actions déjà menées pour sensibiliser contre le cancer et aider l'association « Les bonnets Roses », un repas au profit de ladite association est organisé le samedi 29 novembre prochain.
- V. La commémoration du 11 novembre se déroulera à 10h30 au monument aux morts d'Ecouen et à 11h30 au monument aux morts de la commune. Cette cérémonie sera suivie d'une réception à la salle des Fêtes.
- VI. Madame le Maire a été informée que la société TMT, implantée rue de Paris, qui a largement créé des nuisances cet été doit quitter la commune prochainement. Mme le Maire informe qu'elle sera vigilante sur la reprise de ces locaux.

VII. Déclaration d'intention d'aliéner DIA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n° 12/2008 en date du 3 avril 2008, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sis chemin des fermes W54/W133
- Propriété sis 9 rue de la Meunerie
- Propriété sis 9 rue des Marronniers
- Propriété sis 6 rue du Verger
- Propriété sis 2 rue des Marronniers
- Propriété sis 20bis rue de Paris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

La Secrétaire de séance



Le Maire



Martine BIDEL

Fait et délibéré le 21/10/2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous- préfecture de Sarcelles